



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 137 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019	2
Programme 2 Affaires politiques	2

* [A/72/50](#).

** Les changements figurant dans le présent additif s'appliquent également au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.



II. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Programme 2 Affaires politiques

1. Les modifications à apporter aux plans-programmes pour la période 2016-2017 et pour la période 2018-2019 découlent de la résolution [71/291](#) de l'Assemblée générale, portant création du Bureau de lutte contre le terrorisme, qui sera doté des compétences et des fonctions présentées dans le rapport du Secrétaire général sur la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ([A/71/858](#)). Comme l'a décidé l'Assemblée, le titre du sous-programme 6, « Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme », a été remplacé par « Bureau de lutte contre le terrorisme », et la Stratégie a été mise à jour en conséquence, comme indiqué ci-dessous.

Sous-programme 6 Bureau de lutte contre le terrorisme

Remplacement du paragraphe 2.14 du document [A/69/6/Rev.1](#) consacré au plan-programme biennal pour la période 2016-2017

2. La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe au Bureau de lutte contre le terrorisme, qui joue un rôle de premier plan dans la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de lutte contre le terrorisme du système des Nations Unies. Le Bureau aidera les États Membres à mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en coordonnant les activités des organismes des Nations Unies qui font profiter les États Membres de leur expérience et de leurs conseils. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie, il renforcera les partenariats avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile en améliorant l'accès à l'assistance, à l'information et aux bonnes pratiques. Il étudiera également les problèmes rencontrés par le système des Nations Unies pour apporter une réponse commune au terrorisme dans le monde.

Remplacement du paragraphe 2.14 du document [A/71/6/Rev.1](#) consacré au plan-programme biennal pour la période 2018-2019

3. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Bureau de lutte contre le terrorisme, qui, sous la direction de son Secrétaire général adjoint, exerce des fonctions de secrétariat essentielles en vue d'aider l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme à assurer la coordination et la cohérence d'ensemble de l'action antiterroriste menée par le système des Nations Unies. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, qui fait partie du Bureau, appuie le renforcement des capacités des États Membres. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : (a) éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; b) prévenir et combattre le terrorisme; c) étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies; d) garantir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste en coordonnant les activités des organismes des Nations Unies qui font profiter les États Membres de leur expérience et de leurs conseils. Il consolidera les partenariats avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales

compétentes et la société civile afin de renforcer la mise en œuvre de la Stratégie et, à cette fin, d'améliorer l'accès à l'assistance, à l'information et aux bonnes pratiques. Il s'intéressera également aux problèmes rencontrés par le système des Nations Unies pour faire face au terrorisme à l'échelle mondiale de manière unifiée.

4. Il est proposé d'ajouter la résolution mentionnée ci-après à la liste des textes portant autorisation du sous-programme 6.

Textes portant autorisation du sous-programme

Sous-programme 6

Bureau de lutte contre le terrorisme

Résolutions de l'Assemblée générale

71/291 Renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies
